

**Commune d'
ALTECKENDORF**



**Procès-verbal
des
Délibérations du Conseil
Municipal**

Date de convocation 07 avril 2026

Séance du 16 avril 2026

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire

Secrétaire de séance : SCHNEPP Marion

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 14

Présents : BURGER Eric, ENTZMINGER Christelle, HANSS Éric, HIPPI Alain, HURION Camille, JOLY Johnny, KLEIN Lucie, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, PEREIRA Fabienne, SCHLEIFER Daniel, SCHMITT Martine, SCHNEPP Marion, SPEICH Nicolas.

Absents : STAATH Pascal donne pouvoir à HANSS Eric, SCHLEIFER Daniel

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2026
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Vote des taux d'imposition
- 4) Affectation de résultat Budget principal 2026
- 5) Vote du Budget Principal 2026
- 6) Vote du budget annexe Lotissement les tilleuls 2026
- 7) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et le Budget annexe.
- 8) Admission en non-valeurs des créances de faibles montants
- 9) Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- 10) Subvention à la Hochfeldoise
- 11) Subvention une Rose un Espoir
- 12) Subvention FC Zornthal, section jeune
- 13) Désignation du correspondant « Défense »
- 14) Constitution de la commission communale des Impôts Directs
- 15) Mise à disposition d'un agent occupant un poste d'adjoint administratif
- 16) Vente de terrains
- 17) Entretien du terrain de foot
- 18) Remplacement de la tondeuse
- 19) Réfection de la rue Mercière
- 20) Réfection du trottoir rue des Moutons
- 21) Validation du devis pour le marquage au sol et la sécurisation routière
- 22) Acquisition de stores « BSO » pour la Mairie
- 23) Divers

- Constitution des commissions communales

*Election du secrétaire de séance : **BURGER Eric***

Approbation du compte-rendu du 22 mars 2026

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.2. Fiscalité

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

DCM0013-2026

Par délibération DCM012-2025 du 10 avril 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 23.33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 48.67%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires TH : 15.24%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 23.33%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 48.67%
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires TH : 15.24%

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires

Affectation de résultat 2025 – Budget principal

DCM0014-2026

Après avoir approuvé le Compte financier unique 2025, DCM004-2026 du 26 février 2026, il s'agit à présent d'affecter le résultat 2025 au budget principal 2026
Pour mémoire

Fonctionnement :

Dépenses	604 600,68 €
Recettes	699 239.46 €
Excédent	94 638.78 €

Investissement :

Dépenses	485 231.68 €
Recettes	213 013,29 €
Déficit	272 218.39 €

Résultat net 2025 - Déficit - 177 579.61 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
APPROUVE**

- Le compte financier unique de l'exercice 2025
- La reprise des résultats comme suit

Déficit d'investissement 2025 : 272 218.39 €

Report de l'excédent antérieur 463 358.81 €

Solde d'exécution excédentaire cumulé 2025 à reporter à la ligne 001 : 191 140.42€

Excédent de fonctionnement 2025 : 94 638.78 €
Report de l'excédent antérieur 202 053.25 €
Résultat cumulé excédentaire à reporter à la ligne 002 : 296 692.03 €

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.1. Décision budgétaire
Finances budget principal– budget primitif 2026

DCM0015-2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif 2026** dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 958 457.09 €

Recettes : 958 457.09 €

Section investissement

Dépenses : 374 511.18 €

Recettes : 874 466.07 €

Soldes excédentaires : 499 954.89 €

Rappel du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.1612-4 du CGCT, l'équilibre réel de la section d'investissement s'apprécie au regard de la sincérité des inscriptions budgétaires, ce qui implique la prise en compte des restes à réaliser. Dès lors, l'excédent brut constaté peut résulter d'un décalage entre recettes encaissées et dépenses engagées non mandatées, sans remettre en cause l'équilibre réel du budget. »

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.1. Décision budgétaire
Finances – budget primitif 2026 annexe-Lotissement les Tilleuls

DCM0016-2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 Lotissement les Tilleuls dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 Lotissement les Tilleuls dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 530 503.02 €

Recettes : 530 503.02 €

Section investissement

Dépenses : 543 263.37 €

Recettes : 543 263.37 €

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.10 Divers
Fongibilité

DCM0017-2026

L'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2026 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

DIT que cette décision s'applique au budget principal et au budget annexe du lotissement les Tilleuls.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.10. Finances Locales - Divers
Admission en non-valeurs des créances de faibles montants

DCM0018-2026

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 rehausse le seuil maximal légal à 200€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission. En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 200€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200€, pour toutes les catégories de créances.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.10. Finances Locales - Divers Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
--

DCM0019-2026

Le Conseil Municipal :

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

Après en avoir délibéré

APPROUVE la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pendant la durée du mandat :

- Consommations éventuelles à l'issue des réunions du Conseil Municipal, des Commissions, et des journées de travail.
- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les bénévoles, les aînés de la Commune.
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent, élu et du représentant cultuel
- Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière.
- Colis de Noël, cadeau de départ au personnel enseignant
- Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie

VALIDE pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal

CONFIE l'organisation et la gestion des consommations à l'Association Sport et Loisirs d'ALTECKENDORF lors :

- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les enseignants, les élus, les bénévoles, les aînés de la Commune, du représentant cultuel

- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal
- à l'issue des réunions du Conseil Municipal, des Commissions, et des journées de travail.
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique

REMBOURSE l'Association Sport et Loisirs d'ALTECKENDORF au coût réel de chaque prestation selon les décomptes fournis par cette dernière.

PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal, les crédits nécessaires sont prévus au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.5 Subventions

Subvention association « La Hochfeldoise »

DCM020-2026

Le Maire présente le courrier du 02 février 2026 de Madame DURR Carine, présidente de la HOCHFELDOISE, sollicitant une subvention pour l'organisation de la cinquième édition de la HOCHFELDOISE qui aura lieu le 11 octobre 2026.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200€ pour soutenir cette deuxième édition de la HOCHFELDOISE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser 200 €uros pour l'organisation de la cinquième édition de la HOCHFELDOISE.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.5 Subventions

Subvention association « Une Rose un Espoir »

DCM021-2026

Le Maire présente le courrier du 10 décembre 2025 relatif à l'opération Une Rose, Un Espoir dans laquelle le président, Stéphane TAILLE, sollicite une subvention à hauteur de **170.00 €** pour l'achat des roses prévues pour notre commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 nous avons participé à hauteur de **150.00 €uros**.

Pour cette nouvelle opération, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de **170 €uros**.

Considérant les engagements de cette association auprès de la ligue 67 contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser **170 €uros** à l'Association Une Rose Un Esprit secteur du Pays de la Zorn pour l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.5 Subventions
Subvention association FC ZORNTHAL

DCM022-2026

Le Maire présente le courrier du 21 décembre 2025 relatif à une demande de subvention exceptionnelle dans laquelle le président, Lucas STENGER, sollicite une aide financière pour la participation des jeunes footballeurs U13 et U14 à un tournoi à Ostende en Belgique les 23 et 24 mai 2026.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs enfants de la commune évoluent au FC Zornthal

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de **300 €uros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser **300 €** à l'Association du FC Zornthal pour l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 5.3. Désignation de représentants
Désignation du correspondant défense

DCM023-2026

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

À la suite des élections municipales du mois de mars, il y a lieu de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Toni MATHIS, Conseiller Municipal, correspondant « défense » au sein de la Commune d'Alteckendorf

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 5.3 Désignation de représentants
Proposition des commissaires siégeant au sein de la Commission
Communale des Impôts Directs (CCID)

DCM024-2026

A l'issue des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal
 Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Ainsi pour la commune d'ALTECKENDORF sont attendues 24 propositions de personnes

Le Maire étant membre de droit à la CCID il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** les personnes suivant le tableau ci-dessous pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs d'Alteckendorf

N°	Civilité	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Imposition
1	Mme	SCHOLLER	Manuela	06/01/1976	15 rue des Charrons	TH-TF
2	M	BURGER	Eric	19/09/1960	1 rue Mercière	TH-TF
3	Mme	ENTZMINGER	Christelle	30/03/1982	80 rue Principale	TH-TF
4	Mme	SCHMITT	Martine	05/05/1973	4 rue de Hochfelden	TH-TF- CFE
5	M	GIRARDIN	Pierre	14/01/1963	16 rue Neuve	TH-TF
6	M	HANSS	Eric	22/11/1967	5 rue de Hochfelden	TH-TF
7	M	JOLY	Johnny	23/08/1991	2 rue des Prés	TH-TF
8	M	SCHLEIFER	Daniel	21/02/1979	5 rue du Cerisier	TH-TF
9	M	SPEICH	Nicolas	29/08/1980	13 rue des Ecoles	TH-TF
10	Mme	KLEIN	Lucie	28/12/1986	107 rue Principale	TH-TF-CFE
11	M	STAATH	Pascal	02/10/1968	1A rue de Ringendorf	TH-TF
12	Mme	MATHIS	Andréa	14/12/1983	15 Impasse des Roseaux	TH-TF
13	M	MAHLER	Rémy	24/09/1963	2 route de Pfaffenhoffen	TH-TF
14	M	MATHIS	Toni	14/03/1986	14 rue des Charrons	TH-TF-CFE
15	Mme	HURION	Camille	16/11/1992	3 rue Neuve	TH-TF
16	M	HAMMANN	André	24/08/1954	45 rue Principale	TH-TF
17	M	ROOS	Armand	22/10/1950	4 rue de la Gare	TH-TF
18	Mme	SCHNEPP	Marion	21/03/2000	72 rue Principale	TH-TF
19	Mme	JAECKEL-VOLKMAR	Claire	13/11/1962	28 rue de Hochfelden	TH-TF
20	Mme	FORLER	Caroline	13/09/1966	61 rue Principale	TH-TF

21	M	MATHIS	Jean-Michel	28/03/1954	19 route de Pfaffenhoffen	TH-TF-CFE
22	M	KOPP	Michel	06/01/1954	85 rue Principale	TH-TF
23	Mme	PEREIRA	Fabienne	05/10/1974	4 rue du Marais	TH-TF-CFE
24	M	SCHMITT	Jean-Marc	15/04/1955	27 rue de Hochfelden	TH-TF

Approuvé à l'unanimité.

**OBJET : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Mise à disposition d'un agent occupant un poste d'adjoint
administratif territorial titulaire**

DCM025-2026

Par délibération en date du 20 mars 2018 le comité directeur du SICTEU a autorisé la mise à disposition de l'agent titulaire du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial, à savoir Madame Cathy NUTZ, à la commune d'Alteckendorf.

La durée initiale de mise à disposition était fixée à 12 mois à compter du 21 mars 2018. Celle-ci pouvait être prorogée à concurrence d'une durée maximale de 3 ans.

En date du 21 mars 2019, considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie de la commune d'Alteckendorf de proroger la convention, celle-ci a été renouvelée pour une période de 2 ans à savoir jusqu'au 20 mars 2021.

S'ensuit deux nouveaux renouvellements de la mise à disposition pour la période du 21 mars 2021 au 20 mars 2024 et du 21 mars 2024 au 31 décembre 2025.

Cette dernière période étant arrivée à échéance, le comité directeur a autorisé, la mise à disposition de la commune d'Alteckendorf de l'agent administratif territorial du SICTEU, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 mars 2029, selon les modalités précisées ci-dessous et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition s'y rapportant.

Cette convention prévoit notamment :

La mise à disposition à raison de 16/35^{ème} en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à Alteckendorf. La durée de la mise à disposition ne pourra dépasser une durée maximale de 3 ans. Les horaires de travail seront fixés d'un commun accord entre la commune d'Alteckendorf et le SICTEU de Hochfelden et environs. Ils pourront varier en fonction des nécessités de service de chaque collectivité sans excéder la quotité de 16/35^{ème},

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'intéressée sera gérée par le SICTEU de Hochfelden et Environs.

La commune d'Alteckendorf remboursera au SICTEU de Hochfelden et Environs le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quotité de travail effectuée.

La mise à disposition pourra prendre fin soit à l'issue de la période indiquée ci-dessus, soit avant ce terme à la demande de l'intéressée, de la commune d'Alteckendorf ou du SICTEU, dans le respect d'un préavis de 15 jours.

Après avoir pris connaissance de la situation administrative de Mme NUTZ et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la mise à disposition de l'agent titulaire du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial, à savoir Madame Cathy Nutz, à la commune d'Alteckendorf,

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention de mise à disposition dont les caractéristiques principales sont mentionnées ci-dessus dans la limite de 16 heures maximum hebdomadaires,

La durée de la mise à disposition est fixée pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2029.

Accepte le remboursement au Sictu de Hochfelden et Environs le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quotité de travail effectuée

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.2 Fiscalité.
Vente des terrains

DCM0026-2026

Madame Martine SCHMITT, adjointe chargée de l'urbanisme rappelle la délibération du 31 juillet 2025 concernant le lotissement « Les Tilleuls » pour la fixation du prix de vente des terrains.

Cette délibération autorisait, entre autres, Madame SCHMITT à faire les démarches de recherches des futurs acquéreurs en lui demandant de tenir le Conseil Municipal informé de l'avancée des investigations

A ce jour elle indique que trois acquéreurs sont intéressés pour l'acquisition du

- Lot 03 de 4.83 ares
- Du lot 05 de 0.69 ares
- Du lot 06 de 0.69 ares

Il s'agit :

- Pour le lot 03 de 4.83 ares : SCI OHANI représentée par Monsieur Alain HIPPE, Maire de la commune, et son épouse Monique HIPPE pour un montant de 72 450 € H.T. soit 86 940 € T.T.C.
- Pour le lot 05 de 0.69 ares : M. et Mme Akram et Soulaf EL FENNE pour un montant de 7 083 € H.T. soit 8 500 € T.T.C.
- Pour le lot 06 de 0.69 ares : M. Laurent ACKERMANN pour un montant de 7 083 € H.T soit 8 500 € T.T.C. ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'élue en charge du dossier décide donc en séance du 06 novembre 2025 :

D'autoriser la vente de ces parcelles aux prix indiqués dans la délibération du 31 juillet 2025 aux acquéreurs intéressés. Et **D'autoriser** Mme Martine SCHMITT, adjointe chargée de l'urbanisme, à signer tout document ou acte administratif nécessaire à la vente de ces terrains

Madame SCHMITT rappelle que les lots 5 et 6 d'une surface de 0.69 ares ont été cédés par acte notariée le 12 février 2026 à Monsieur Laurent ACKERMANN ainsi qu'à Monsieur et Madame EL FENNE.

Le compromis de vente relatif au lot n°3, d'une surface de 4,83 ares et concernant la SCI OHANI, représentée par Monsieur Alain HIPPE, Maire de la commune, et son épouse Monique HIPPE, n'a pas encore pu être signé chez le notaire chargé du dossier, en raison du retard pris dans la transmission des documents concernant le sondage de sol.

Suite au renouvellement d'une partie des élus du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 et conformément aux dispositions applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts, Madame SCHMITT Martine, Adjointe sollicite à nouveau le vote du Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code pénal, notamment les dispositions relatives à la prise illégales d'intérêts

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 mai 2025, estimant la valeur du bien à 15 150 € H.T. l'are soit 18 180 € T.T.C. avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 13 657 € H.T l'are soit 16 388 € TTC

Considérant que le prix proposé est conforme à la valeur vénale du bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la vente du terrain lot 03 à la SCI OHANI, représenté par Monsieur Alain HIPP, Maire de la Commune et son épouse Monique HIPP au prix de 15000 € H.T. l'are soit 18000 € T.T.C soit un total de 72 450 € H.T et 86 940 € T.T.C

Précise que ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines,

Autorise Madame Martine SCHMITT, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire n'a pris part ni au débat ni au vote et a quitté la salle lors de l'examen de ce point

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : 1.1 Marchés Publics Entretien du terrain de Football Communal
--

DCM0027-2026

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Vincent KLAUSS, Président du FCA sollicitant une subvention pour l'entretien du terrain d'honneur.

Il présente le devis de la société HEGE Alternative de Wissembourg spécialisée dans le domaine d'entretien des terrains de sport pour un montant total de 4 805 € H.T.

Il précise que le terrain d'honneur appartient à la Commune

Il propose de prendre en charge la totalité de la facture de 4 805 € H.T. et demande d'établir le devis à l'attention de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal en vigueur

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier du terrain de football afin de garantir la sécurité des usagers et la qualité des installations sportives.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société HEGE Alternative de Wissembourg pour réaliser l'entretien du terrain d'honneur pour un montant de 4 805 € H.T. soit 5 766 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'entretien du terrain de football communal

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise HEGE d'un montant de 5 766 TTC sur la base des références présentées.
- **PRENDRE** en charge à l'avenir les frais nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien du terrain d'honneur.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2026

En contrepartie la subvention annuelle de 650 € versée au FCA ne sera plus accordée

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 1.1 Marchés Publics
Acquisition tondeuse autoportée
DCM0028-2026

Monsieur le Maire informe les élus que la tondeuse actuellement utilisée par le service technique affiche de nombreuses heures d'utilisation et nécessite son remplacement afin d'éviter les pannes et réparations onéreuses.

Il rappelle que le matériel avait été acheté en 2017 pour un montant de 10 400 € HT

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de procéder à son remplacement par un équipement neuf, plus performant et conforme aux normes en vigueur.

Après consultation et études des besoins, Monsieur le Maire présente le devis de la Ste DIEBOLD de Ringendorf pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée professionnelle de marque ISEKI d'un montant de 13 000 € H.T. comprenant une reprise de l'ancienne tondeuse à hauteur de 6 361.32 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le remplacement de la tondeuse du service technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat de cet équipement auprès de la Société DIEBOLD pour un montant de 15 600 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 2158
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 1.1 Marchés publics
Réfection de la rue Mercière

DCM0029-2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de la rue Mercière, avec une reprise des enrobés devant les maisons familiales avec rajout d'un fil d'eau. L'objectif souhaité étant de réduire au maximum les risques d'inondation pour les administrés en cas de fortes pluies.

Il précise aussi que l'entreprise SOBECA a réalisé pour STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX des travaux de raccordement dans cette rue et a également sollicité l'entreprise WICKER pour la reprise des enrobés.

Il propose de réaliser les travaux pour la partie concernant la commune et présente un devis de l'entreprise WICKER d'un montant de 18 301.40 € H.T. et de planifier l'ensemble des

travaux conjointement avec STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise WICKER pour un montant de 18 301.40 € H.T. soit 21 961.68 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise WICKER pour 18 301.40 € H.T. soit 21 961.68 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 1.1 Marchés publics Réfection du trottoir rue des Moutons
--

DCM0030-2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement du trottoir rue des Moutons

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise WICKER pour un montant de 3 017.25 € H.T. soit 3 620,70 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise WICKER pour 3 017.25 € H.T. soit 3 620.70 € T.T.C.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 2152
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 1.1 Marchés Publics Validation du devis pour le marquage au sol et la sécurité routière
--

DCM0031-2026

Le Maire rappelle les travaux de réfection de la voirie réalisée par la CEA, de la rue Mercière jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Minversheim, il précise aussi que les frais pour le marquage au sol sont supportés par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voirie communale,

Considérant l'importance du marquage au sol pour améliorer la lisibilité de la signalisation routière et prévenir les risques d'accidents,

Considérant le devis présenté par la société MULLER Signalisation en date du 03 avril 2026], relatif à la réalisation de travaux de marquage au sol (passages piétons, lignes de signalisation, pictogrammes, etc.),

Considérant que ce devis s'élève à un montant total de 2 595 € HT, soit 3 114 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le devis présenté par la société MULLER Signalisation pour un montant total de total de 2 595 € HT, soit 3 114 € TTC

Autoriser le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document afférent à cette opération

Autorise le Maire a déposé les dossiers de demandes de subventions éligibles pour ces travaux, notamment les « Amendes de Police ».

Prévoit les crédits nécessaires au budget 2026

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 1.1 Marchés Publics Acquisition de stores BSO pour la Mairie DCM0032-2026
--

La salle du conseil municipal et le bureau du Maire et adjoints sont régulièrement exposées à un ensoleillement important, entraînant une élévation significative de la température intérieure ainsi que des problèmes d'éblouissement lors des réunions.

Afin d'améliorer le confort thermique et visuel des usagers, notamment des élus et du public, il apparaît nécessaire de procéder à l'installation de stores brise-soleil orientables (BSO). Ces équipements permettront de réguler efficacement l'apport de lumière naturelle tout en contribuant à la maîtrise des consommations énergétiques du bâtiment.

Monsieur le Maire présente aux élus le devis de la Ste OFB située à Kilstett pour la fourniture et la pose de store à enroulement intérieur et de BSO motorisé extérieur pour un montant de 5 505 € H.T. soit 6 606 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation de stores brise-soleil orientables (BSO) pour la salle du conseil municipal ;
- **RETIENT** l'offre de la société OFB pour un montant de 5 505 € H.T. soit 6 606 € T.T.C.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Approuvé à l'unanimité.
